

## ***Projet de loi n° 1 : une offensive législative antidémocratique et autoritariste***

**Le projet de *Loi constitutionnelle de 2025* sur le Québec est illégitime et doit être retiré**

Par

*La Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec*



**Mémoire** présenté à la *Commission des institutions*  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

26 novembre 2025

## **PRÉSENTATION**

La *Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec*, TROC-10, est un regroupement à but non lucratif, entièrement indépendant et non partisan. Fondée en 1995 par les groupes de bases de notre région, la *TROC-10* a pour mission de d'offrir un soutien évolutif aux organismes du Nord-du-Québec. Nous représentons une vingtaine d'organismes issu des localités et municipalités de Radisson, Chapais, Chibougamau, Valcanton, Villebois, Matagami et Lebel-sur-Quévillon.

Nous défendons les droits des organismes et s'assurons du respect par l'État des spécificités des organismes communautaires autonomes.

## **CONSIDÉRATION SUR LE PROJET DE LOI 1**

La *Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec* souhaite exprimer sa profonde préoccupation concernant le projet de loi no 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Une constitution n'est pas une loi ordinaire : elle constitue le texte fondamental qui encadre les bases démocratiques d'une société et assure la protection des droits de toutes et tous. À ce titre, son élaboration doit répondre à des exigences démocratiques élevées, largement reconnues sur la scène internationale.

Selon le *Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies* (HCDH), l'adoption d'une constitution doit reposer sur un processus collectif, transparent, ouvert et véritablement participatif. Une telle démarche doit permettre l'expression et la participation de l'ensemble de la population ainsi que de tous les secteurs de la société : juristes, milieux universitaires, organisations communautaires, défenseurs et défenseuses des droits humains, groupes représentant les femmes, les personnes réfugiées, les travailleurs et travailleuses, ainsi que toute population minorisée ou vulnérabilisée. Ce processus doit également inclure les Premières Nations et les Inuits, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Or, le projet de loi no 1 a été élaboré derrière des portes closes, sans consultation publique préalable, sans mandat électoral explicite, et sans participation des communautés, de la société civile ou des peuples autochtones. En procédant de cette façon, le gouvernement se trouve à imposer un cadre constitutionnel défini unilatéralement, dictant d'avance la structure des discussions possibles lors des consultations à venir. La consultation générale annoncée apparaît davantage comme un exercice visant à donner une apparence de légitimité à une décision déjà prise, dans la continuité d'une gouvernance marquée par l'usage répété et abusif du bâillon.

La *TROC-10* juge que le gouvernement n'a aucune légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée au moyen d'un processus parlementaire reposant sur une simple majorité et une consultation rapide. Une constitution devrait plutôt

faire l'objet d'un large consensus social. La démarche actuelle contrevient donc à l'esprit même d'un exercice constitutionnel.

Au-delà du processus, le contenu du PL1 est tout aussi préoccupant. Le projet vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la *Charte québécoise des droits et libertés* et en facilitant la suspension de droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Cela soumettrait la protection des droits au bon vouloir du gouvernement en place, ce qui va à l'encontre même d'une constitution, dont la mission première est de protéger la population contre les abus de pouvoir.

La *TROC-10* dénonce également l'intégration, dans la Constitution, d'une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale qui ouvre la porte à la discrimination, notamment envers les femmes musulmanes portant le voile. En plaçant ces principes au cœur de la future constitution, le PL1 institutionnalise une conception de la citoyenneté qui divise plutôt qu'elle ne rassemble, fragilisant les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Le projet de loi attaque aussi frontalement les contre-pouvoirs démocratiques. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser des fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Une telle mesure, qui pourrait être élargie par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et instaurerait un climat de censure. En pratique, le financement public deviendrait conditionnel à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

Cette offensive menace directement l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. *La politique de reconnaissance de l'ACA* stipule clairement que les organismes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière afin de défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices. En restreignant cette autonomie, le PL1 affaiblit la capacité des organismes à contester les injustices et compromet l'ensemble du modèle démocratique québécois.

Face à un projet élaboré sans consultation, sans transparence, sans légitimité et dont le contenu affaiblirait profondément les droits, les contre-pouvoirs et la démocratie, aucune modification ou amendement ne pourrait en rendre l'adoption acceptable. L'architecture même du projet constitutionnel proposé entraînerait un net recul pour la société québécoise.

Pour toutes ces raisons, la *Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec* rejette fermement le processus entourant le projet de loi no 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, et demande son retrait complet et immédiat.

*Nathalie Ayotte*  
Nathalie Ayotte, directrice

Approuvé par le conseil d'administration de la TROC-10

c.c. à tous les membres de la TROC-10